



Prévention et Sevrage tabagique

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 mars 2007

pourriez-vous - à l'aide de la Circulaire DGEFP (ministère du travail) n° 2006/35 du 14 novembre 2006, nous aider à distinguer juridiquement les actions de formation et de prévention en tabacologie des actions de sevrage tabagique.

Réponse :

Un survol rapide de la circulaire fait ressortir que l'aide au sevrage doit en être exclue par le fait qu'elle consiste en conseil et suivi thérapeutique.

Sont également exclues les actions généralistes, prenant la forme de session d'information, de test d'évaluation, d'actions de conseil et suivi thérapeutique ou d'hygiène, de sensibilisation à des questions de société, etc., concernant par exemple la sécurité routière, la lutte contre les toxicomanies (tabagisme, alcoolisme), etc.